



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau  
Service Environnement**

Affaire suivie par Dominique VIDALO  
Chantal HATE-LALOUBERE  
Tél : 05 59 80 87 67  
Mél : ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 20 mai 2022

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Objet :** Contribution à l'autorisation environnementale  
Eau et milieux aquatiques – Natura 2000

**Procédure :** ICPE

**Nom du pétitionnaire :** Société AUTAA

**Nom du projet :** Stockage de fûts de pâte d'aluminium

**Localisation du projet :** Pardies (64)

**Service sollicitant la contribution :** DREAL Nouvelle Aquitaine – UD 64

Vous sollicitez notre avis sur la demande d'aménagement d'un bâtiment, exploité par l'entreprise Autaa à Pardies, afin d'y stocker des fûts contenant de la pâte d'aluminium pour le compte de la société Toyal. La capacité de stockage maximale est de 100 tonnes .

La société Eiffage louant 400 m<sup>2</sup> du bâtiment de stockage, l'aménagement sera réalisé sur les 1400 m<sup>2</sup> de surface disponible. Un bungalow de 7,5 m<sup>2</sup> environ destiné au personnel (bureau, sanitaires) sera installé côté nord de l'entrepôt.

**Concernant le volet « biodiversité » :**

L'entrepôt est situé dans le périmètre du site Natura 2000 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » et à environ 220 m du site « Gave de Pau ». Il est également à proximité de 2 zones d'inventaires (ZNIEFF) : la ZNIEFF de type 1 « Lac d'Artix et saligues aval du gave de Pau » et la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques ».

Le projet d'aménagement s'implante dans un entrepôt au sein d'une zone industrielle. Le bungalow sera posé en bordure de l'entrepôt, sur une zone déjà artificialisée. Le site ne présente pas d'enjeu pour les espèces de faune et de flore : il s'agit d'un site industriel, fortement anthropisé, le bâtiment et la voie d'accès sont existants et ne seront pas modifiés.

Considérant l'activité de stockage, elle ne nécessite pas d'utilisation d'eau, il n'y aura pas de rejet d'eau de process dans le milieu naturel. Concernant les eaux pluviales de voirie, elles seront rejetées après traitement dans le réseau communal. Les eaux de ruissellement de toiture et les eaux usées seront envoyées dans les réseaux communaux ad hoc .

Des mesures sont présentées pour limiter tout risque de pollution accidentelle : les fûts métalliques sont étanches et déposés sur un dispositif de rétention, mise en place de séparateurs à hydrocarbures supplémentaires...

Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il n'y aura ni destruction d'habitats d'espèces, ni risque de pollutions des eaux.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**L'évaluation des incidences du projet sur la biodiversité conclut de façon justifiée que cet aménagement n'aura pas d'impact sur les zones naturelles protégées.**

**Concernant le volet « eau » :**

**I - Contexte du site :**

Le projet va s'implanter au droit d'une surface industrielle déjà artificialisée (entrepôt existant). Il consiste à aménager un bâtiment existant avec des dispositifs spécifiques afin de le rendre compatible avec une activité de stockage de type fûts de pâtes d'aluminium.

Le projet ne se situe pas zone inondable.

**II – Éléments et analyse concernant la prise en compte de la qualité de l'eau :**

**a - Eaux de processus**

Il n'y a pas de rejet d'eau de process.

**b - Gestion des eaux de ruissellement**

Le dispositif de gestion des eaux pluviales existant est maintenu et n'appelle pas d'observation.

Pour les eaux de pluie en toiture (non polluées) sont recueillies par des gouttières puis envoyées sur le réseau communal.

Les eaux de voirie sont collectées par des grilles avaloirs puis traitées par des séparateurs à hydrocarbures pour être ensuite envoyés vers le réseau.

**c – Eaux usées domestique**

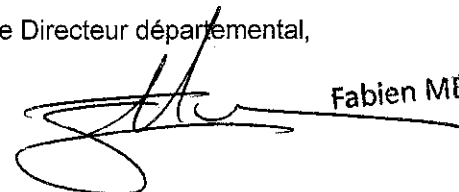
Le dispositif de gestion des eaux usées existant est maintenu et n'appelle pas d'observation.

**d - Eaux d'extinction d'un incendie**

Les produits présents sur le site sont stockés sur rétention étanche et de volume adapté. En cas d'incendie dans le bâtiment, l'extinction s'effectuera avec du sable (matière minérale).

**Concernant le volet eau, ce projet n'appelle pas d'observation.**

Le Directeur départemental,



Fabien MENU

**DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
A l'attention de Nordine AITALI  
Rue Pierre Bonnard  
CS 87564- 64075 PAU Cedex**